

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 mars 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de BIOGAZ du Haut Geer S .C .R .L., *rue du Pont de Darion 18 à 4250 Geer*

En vue de la **transformation et l'extension d'une centrale d'électricité, de chaleur et de production de plaquettes de bois**, concernant un établissement sis Chemin de Crenwick, parcelle cadastrée 4^{ème} division, Section A, n° 293C.

Le motif de soumission à enquête publique est le suivant :

la transformation et l'extension d'une centrale d'électricité, de chaleur et de production de plaquettes de bois.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 07/11/2016 jusqu'au 21/11/2016.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à l'Adm. communale :
31/10/2016	07/11/2016	Adm. Communale de Geer, le 21/11/2016 à 15h00	Service Urbanisme Rue de la Fontaine, 1 4250 GEER

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service :

Les lundis de 15h00 à 19h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous.

Le samedi 05/11/2016 de 8h00 à 10h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collègue communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, auprès du Fonctionnaire technique, Département des Permis et Autorisations, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (04/224.54.11).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est l'Administration Communale de Geer.

A Geer, le 31/10/2016

Le Bourgmestre.
Sé) M. DOMBRET